Les achats groupés des pharmaciens dénoncés par les grossistes répartiteurs

Zitouni IMOUNACHEN - 2015-08-12 22:40:44 - Vu sur pharmacie.ma

Les grossistes répartiteurs de produits pharmaceutiques dénoncent le fait que des pharmaciens d'officines se constituent en groupements de 5 à 10 pour acheter les médicaments directement auprès des industriels. Selon eux, en agissant ainsi, ces pharmaciens enfreignent la loi 17-04 réglementant l'exercice de la pharmacie et la distribution du médicament. L'article 26 stipule en effet que la distribution en gros des médicaments ne peut être effectuée que par les établissements pharmaceutiques grossistes répartiteurs mais le texte donne la possibilité, sous certaines conditions, aux laboratoires d'approvisionner directement les officines et les réserves de médicaments dans les cliniques.

Les pratiques dénoncées ont commencé dans les provinces du Sud. Il y a quelques années, des pharmaciens achetaient directement auprès des fabricants pour leurs officines. L'exonération fiscale aidant, ils n'ont pas hésité à revendre les médicaments à d'autres officines. Aujourd'hui, cette pratique semble se banaliser.

Selon des industriels, «il s'agit de vente au noir dont les gains sont partagés entre des pharmaciens et certains grossistes».

L'association des répartiteurs et grossisteries est en passe de finaliser une étude pour mesurer l'impact de ces groupements sur leur activité. Les conclusions seront livrées en septembre prochain au ministère de la santé.

Selon cette association, «les pharmaciens peuvent bien acheter directement, à condition qu'ils se constituent en sociétés», comme le veut la loi. Il en existe déjà quatre sous forme de SA ou SARL à Marrakech, Rabat, Agadir et Béni-Mellal.

Les pharmaciens réfractaires répliquent que «l'achat groupé est inéluctable vu l'impact de la baisse des prix du médicament sur leur activité» et insistent sur la nécessité de prendre exemple sur d'autres pays où cette pratique est légalisée.